

SOCIETE ENNAKL Automobiles

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 30 000 000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Z.I LA CHARGUIA II 1080 TUNIS

RC : B117641996 MF : 1949 C/A/M/000

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT**

Le Jeudi 7 février 2013 à 10 H 00

L'An Deux Mille Treize et le Jeudi 7 février 2013 à 10 Heures, les actionnaires de la Société ENNAKL Automobiles, Société Anonyme au capital de trente Millions de Dinars (30 000 000 de Dinars), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la Cité des Sciences-Auditorium Ibn Khaldoun - Tunis sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les Actionnaires en entrant en séance tant en leur nom personnel ou comme mandataire.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau :

Monsieur Ibrahim DEBACHE, préside l'Assemblée, en sa qualité Président Directeur Général de la Société ENNAKL Automobiles.

La Société Parenin, représentée par Mr son Président Directeur Général Monsieur Mohamed El Fadhel Khalil et La Société Poulina Group Holding représentée par Monsieur Karim AMMAR Actionnaires présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne Monsieur Nouredine HAMDJ en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires et constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée, que les Actionnaires présents détiennent 20 768 374 Actions, soit 69.23 % du capital social, en conséquence, le quorum est largement atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la Société.
- La feuille de présence certifiée par les membres du bureau.
- Une copie de l'avis de convocation publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne portant le N° 9 en date du 19 Janvier 2013.
- les quotidiens : Le Temps, Essabah en date du 19 Janvier 2013 et la Presse en date du 18 Janvier 2013

- Le texte du projet de résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur Le Président sollicite les Actionnaires présents de prendre acte que les documents exigés par la loi ont été mis à leur disposition au siège social plus de 15 jours avant la date de la présente Assemblée, et ce pour leur permettre d'exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et ratifie en tant que besoin les modes et délais de convocation de la dite assemblée.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, au nom du Conseil d'Administration, que la présente réunion a pour objet la délibération sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ **1° Ratification de la cooptation d'Administrateurs et Nominations de nouveaux Administrateurs.**
- ❖ **2° Quitus aux administrateurs démissionnaires.**

Le Président donne ensuite un aperçu sur le déroulement de la cession des Actions par l'Etat Tunisien suite à un Appel d'offres en bonne et due forme qui a présélectionné trois candidats répondant aux exigences du cahier des charges et du constructeur.

Après ouverture des offres financières le Consortium Parenin – Poulina a été déclaré adjudicataire.

Le Président ouvre les débats.

Après discussions et échanges de points de vue sur les questions inscrites à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire constatent la régularité de cette Assemblée Générale, et considèrent que sa tenue est régulière.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION : Application des dispositions légales relatives à la cession d'un bloc d'actions de 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession par l'Etat Tunisien, AL KARAMA Holding, la Banque ZITOUNA de 60 % de leurs participations dans le capital social d'ENNAKL Automobiles au profit du Consortium Parenin – Poulina.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte aussi de l'autorisation donnée aux cessionnaires pour l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION : Démission des Administrateurs suite au changement de contrôle intervenu au niveau du capital social

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte de la démission des Administrateurs suivants :

- M. Mohamed Ali CHKIR : Directeur Général de AL KARAMA Holding
- M. Mohamed El Hechmi BLOUZA : Contrôleur Général des Finances représentant l'Etat Tunisien.
- M. Imed EBDELLI : représentant le Contentieux de l'Etat Tunisien.
- M. Ezzedine KHOJA : Président Directeur Général de la Banque ZITOUNA

A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs démissionnaires pour la période de leur mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'Administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires ratifie la nomination, faite à titre provisoire, par le Conseil d'Administration d'ENNAKL lors de sa réunion du 10 janvier 2013, des Administrateurs suivants :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN »
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR »
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC »
- La société Poulina Group Holding « PGH »

Ces Administrateurs exerceront leurs fonctions d'Administrateurs pendant le temps restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, ainsi le mandat des Administrateurs cooptés expirera comme suit :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2013**.
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et Réassurances « COMAR », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La société Poulina Group Holding « PGH », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION : Nomination de nouveaux Administrateurs

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer, pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2015**, les Administrateurs suivants :

- La société AMEN BANK.

- La Société TUNISIE LEASING..
- Sté TDS.
- La société Partner Investment.

En conséquence de ce qui précède, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit:

Administrateurs	Echéance du mandat qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les Etats Financiers de l'exercice clos au
Parenin	31 décembre 2013
Monsieur Nouredine Hamdi	31 décembre 2013
Monsieur Ibrahim Debache	31 décembre 2014
COMAR	31 décembre 2014
AFC	31 décembre 2014
PGH (premier siège)	31 décembre 2014
Monsieur Taieb Ketari	31 décembre 2014
Monsieur Mohamed Bouattou	31 décembre 2014
Amen Bank	31 décembre 2015
Tunisie leasing	31 décembre 2015
Sté TDS.	31 décembre 2015
SPI	31 décembre 2015

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue de Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président Directeur Général M. Brahim Debache ou à toutes personnes que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales notamment l'enregistrement, le dépôt au greffe et la publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par M. le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire après lecture.

LES SCUTATEURS

Société Parenin
M. Mohamed El Fadhel KHALIL

Société Poulina Group Holding
M. Karim AMMAR

LE PRESIDENT DE LA SEANCE

M.Ibrahim DEBACHE

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Nouredine HAMDI